



Vie municipale

16 ans : l'âge du recensement

À l'âge de 16 ans, tous les jeunes Français doivent se faire recenser dans un délai de trois mois auprès de la mairie de la commune dans laquelle ils sont domiciliés.

Publié le 12 décembre 2022

Cette démarche est obligatoire et entraîne l'inscription des jeunes sur les listes électorales à partir de 18 ans ainsi qu'une convocation à la Journée Défense et Citoyenneté, en général à l'âge de 17 ans.

Les jeunes concernés doivent se rendre à la mairie munis d'une pièce d'identité et de leur livret de famille pour effectuer la démarche auprès du service en charge de l'état civil. Ils peuvent également effectuer la démarche en ligne via le formulaire disponible sur le site Internet de la ville : www.esseylesnancy.fr

Une fois la démarche faite, le jeune recensé se voit remettre une attestation qu'il devra conserver soigneusement car il devra la présenter lors de certaines démarches telles que l'inscription au baccalauréat.

Une fois l'étape du recensement passée, les jeunes sont également invités à créer leur compte sur www.majdc.fr afin de faciliter leur convocation à la Journée Défense et Citoyenneté. Pour ce faire, il leur suffira de cliquer sur le lien qui leur sera envoyé par mail une fois leur recensement fait.



HÔTEL DE VILLE

Place de la République
54270 Essey-lès-Nancy

Se rendre en mairie

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
(fermeture à 16h30 le vendredi)
le samedi de 10h à 12h (état civil)

Horaires d'affluence